

Réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DENAVACELLE, Pierre JOIGNE Maryse LABASQUE, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Marie-Antoinette METRAL, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES, Yolande RIGLET (pouvoir à Catherine RUBIN)

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2019

* Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Date	Superficie	Adresse du bien
27/11/2019	2449 m ²	Route d'Arâches

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à exercer le droit de préemption.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Retrait du SIVM du Haut-Giffre de la commune d'Onnion pour la compétence « assainissement non collectif »

Par une délibération du 18 juin 2016, la commune d'Onnion a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence « assainissement non collectif ».

En effet, par application des lois NOTRe et Ferrand-Fesneau, la Communauté de communes des 4 Rivières deviendra compétente en matière d'assainissement et eau potable sur son territoire au 1^{er} janvier 2020. Les élus de la CC4R ont retenu un mode de portage de ces compétences par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (S.R.B).

La commune d'Onnion adhère au SIVM du Haut-Giffre pour la compétence « assainissement non collectif » uniquement. Le SIVM du Haut-Giffre a approuvé cette demande de retrait lors du comité syndical du 23 juillet 2019.

Conformément aux dispositions du CGCT, article L5211-19, il convient de se prononcer sur la demande de retrait du SIVM de la commune d'Onnion pour la compétence citée ci-dessus.

Le retrait est subordonné à l'accord des communes ou EPCI membres du SIVM du Haut-Giffre, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'APPROUVER le retrait de la commune d'ONNION, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence « assainissement non collectif » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre.
- d'ACTER, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT, que ce retrait ne donne lieu à aucune disposition financière et patrimoniales

➤ **Avenants au marché de travaux de sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint Sigismond n°2019-04-02 du 27 juin 2019 portant attribution du lot n°01 du marché de sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau, à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, pour un montant de 187 853,60€ H.T. et attribution du lot n°2 dudit marché à l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, pour un montant de 91 478,80€ H.T,

EXPOSE : M. Jean-Maurice DENAVACELLE, adjoint aux travaux indique que lors de l'exécution des travaux, il a été découvert la présence d'une canalisation d'eau potable en vieille fonte présentant de forts risques de rupture. Cette conduite a donc été remplacée, ce qui a engendré un délai de réalisation plus long mais sans incidence financière sur le marché puisque ces travaux supplémentaires incombent au SIVU des Fontaines.

M. l'adjoint aux travaux expose qu'en cours de réalisation, les essais de portance réalisés sur la couche d'appui de la structure bitumineuse ont montré de grandes faiblesses. Le changement de structure de la chaussée s'est imposé afin d'atteindre les valeurs définitives exigées par le Département.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires de finition ont été nécessaires sur les abords publics et privés du chantier ainsi que des adaptations techniques in situ aboutissant notamment à la pose de 4 regards supplémentaires.

Ces différentes contraintes auxquelles il convient d'ajouter les conditions météorologiques désastreuses de cet automne ont donné lieu à une plus-value sur le lot n°1 de 37 539,80€ H.T.

Parallèlement des moins-values sur le lot n°1 dont le montant s'élève à 12 006,70€ H.T. sont constatées sur les postes «installation de chantier», «terrassement», «éclairage extérieur» et « espaces verts».

Concernant le lot n°2, des moins-values d'un montant de 4 114,00€ HT sont enregistrées sur les postes « signalisation horizontale », « réglage du fond de forme en grave émulsion » et « tonnage de GBO/25 ».

L'économie générale du marché s'élève donc à 213 386,70€ HT pour le lot n°1 et à 87 364,80€ HT pour le lot n°2 soit une évolution du marché initial respectivement de +13,59% et - 4,50%, liée pour partie à des circonstances imprévisibles et pour partie à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau, d'un montant de +25 533,10€ H.T. portant le montant du lot n°1 à 213 386,70€ HT (+13,59%)
- l'avenant n°2 du marché de travaux de sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau, d'un montant de - 4 114,00€ H.T. portant le montant du lot n°2 à 87 364,80€ HT (-4,50%)

➤ **Indemnité de conseil au comptable public**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, notamment pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les comptables publics, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la

collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

A chaque changement d'exécutif mais également à chaque changement de comptable public, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et sur son taux.

Suite à la prise de fonction de Monsieur Nicolas D'AUZAC DE LA MARTINIE au poste de comptable public après le départ en retraite de M. Pascal BLONDEL, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser d'indemnité de conseil et d'indemnité de confection des documents budgétaires à M. Nicolas D'AUZAC DE LA MARTINIE.

➤ **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2020 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2020.

Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, elle suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **223 788 euros** dont :

- pour le chapitre 10	:	1 050 €
- pour le chapitre 20	:	1 576 €
- pour le chapitre 21	:	28 625 €
- pour le chapitre 23	:	192 537 €

➤ **Décision modificative n°02-2019**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au remboursement partiel ou total de la taxe d'aménagement suite à des demandes de dégrèvement ayant été accordées par les services de l'Etat.

Il convient par conséquent de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
10226	Taxe d'aménagement	+ 4 200,00 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 4 2 00,00 €
Total		+ 4 200,00 €	Total		+ 4 2 00,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE à la décision modificative précitée.



INFORMATIONS

➤ **Budget primitif 2020**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les élections municipales de 2020 auront lieu le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour.

Par ailleurs, il est précisé que l'année de renouvellement des organes délibérants, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril.

Cependant, afin d'assurer une continuité du service et une gestion satisfaisante des dossiers en cours, Mme le Maire suggère de voter le budget 2020 avant les élections municipales et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Il est décidé à l'unanimité de répondre favorablement.

➤ **Valorisation du plateau d'Agy**

Mme le Maire fait état de l'avancée de l'étude sur la valorisation du plateau d'Agy, portée par le SIVU d'Agy qui se compose d'une tranche ferme (création d'un bâtiment polyvalent) et de 2 tranches conditionnelles (création de parkings et correction du front de neige). Puis elle évoque la possibilité d'un portage du projet global par la 2CCAM au titre de sa compétence en matière de bâtiment touristique et sportif et dans le domaine de l'environnement.

Un rendez-vous est pris avec M. le Président de l'intercommunalité, auquel sont associés les services administratifs et juridiques.

➤ **Exposition à la salle des Fêtes**

Des messages de félicitations sont adressés à M. Jean-Paul BARANGE, membre de l'association **LA SAUVEGARDE** pour la qualité et la richesse de l'exposition relative à la vie d'autrefois dans la commune de Saint-Sigismond, dont l'inauguration a eu lieu samedi 14 décembre 2019.

Nous rappelons que celle-ci se déroule chaque **samedi jusqu'au 31 janvier 2020 de 16h à 19h à la salle des fêtes.**

Cette exposition se compose de panneaux explicatifs comprenant des textes et des photos d'époque recueillis lors d'entretiens avec les personnes les plus âgées de la commune, sur tous les thèmes de la vie courante et sur des événements historiques.

Un film prêté par le centre d'Arts de Flaine ainsi que des panneaux mis à disposition par Paysalp viennent enrichir cette exposition.

L'entrée est libre

La séance est levée à 21h

*Madame le Maire
Marie-Antoinette METRAL*

